



COVID-19 : Dispositif de testing au sein des établissements scolaires

Année scolaire 2021/22

(10/09/2021)

PRINCIPES DE BASE

Au vu de l'évolution de la pandémie au Luxembourg, le dispositif sanitaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été adapté pour l'année scolaire 2021/22. Le **dispositif de testing** au sein des établissements scolaires s'articule dorénavant autour des principes suivants :

- **Scénarios**
 - Scénario de base = aucun cas positif dans la classe
 - Scénarios 1 et 2 = 1 ou 2 cas positifs dans une classe
 - Personnes vaccinées et rétablies : pas de mise en quarantaine, mais l'Inspection sanitaire émet une ordonnance pour un test PCR facultatif
 - Elèves non vaccinés : quarantaine avec autorisation de sortie pour fréquenter l'école et les services d'éducation et d'accueil. L'autorisation de sortie est soumise à **l'obligation** de participer au *testing* renforcé (1 autotest toutes les 48 heures, sous la supervision d'un membre du personnel enseignant). Les élèves qui ne se soumettent pas au *testing* renforcé sont d'office en quarantaine, sans autorisation de sortie ; levée de la quarantaine moyennant un test PCR négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec une personne positive, conformément à l'article 7 de la loi Covid
 - Enseignants non vaccinés : selon leur statut vaccinal, les enseignants sont soit mis en quarantaine et enseignent à distance depuis leur domicile, soit continuent à enseigner en présentiel avec le port du masque.
 - Cycle 1 de l'enseignement fondamental :
 - Scénario 1 : mise à l'écart de la classe avec la recommandation d'éviter de fréquenter les services d'éducation et d'accueil
 - Scénario 2 : mise en quarantaine de la classe
 - Scénario 3 = de 3 à 5 cas positifs dans une classe
 - Personnes vaccinées et rétablies : pas de mise en quarantaine, mais l'Inspection sanitaire émet une ordonnance pour un test PCR facultatif
 - Elèves non vaccinés : quarantaine sans autorisation de sortie ; levée de la quarantaine moyennant un test PCR négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec une personne positive
 - Enseignants non vaccinés : selon leur statut vaccinal, les enseignants sont soit mis en quarantaine et enseignent à distance depuis leur domicile, soit continuent à enseigner en présentiel avec le port du masque.
 - Cycle 1 de l'enseignement fondamental : mise en quarantaine de la classe
 - Scénario 4 = plus de 5 cas positifs dans une classe et/ou plusieurs classes concernées
- **Autotest antigénique rapide dans le cadre du scénario de base**
 - Enseignement fondamental, cycle 1 : 2 tests par semaine, à domicile
 - Enseignement fondamental, cycles 2 à 4 : 2 tests par semaine, à l'école
 - Centres de compétences : 2 tests par semaine, à l'école
 - Enseignement secondaire : 2 tests par semaine, 1 à l'école et 1 à domicile
 - Personnel enseignant, encadrant, administratif et technique : 2 tests par semaine, à domicile

- Lors du scénario de base, les autotests effectués à l'école font foi dans le cadre du régime « COVID-Check » pendant 48 heures (au Luxembourg uniquement)
- **Autotest antigénique rapide lors de symptômes grippaux**
 - En cas de symptômes, il est recommandé de faire un test antigénique rapide à domicile. Pour ce faire, des tests sont distribués aux élèves des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental, aux élèves de l'enseignement secondaire et des Centres de compétences
 - A partir du cycle 2, il est recommandé que l'élève présentant des symptômes grippaux à l'école s'autoteste à l'école. En cas de résultat positif, les élèves de la classe qui ont remis un consentement s'autotestent également.
- **Test PCR pour les personnes non-vaccinées, dans le cadre d'un scénario 1 ou 2 ou dans le cadre d'un *cluster testing***
 - Enseignement fondamental : par les équipes mobiles du Laboratoire National de Santé (LNS)
 - En cas d'indisponibilité des équipes mobiles du LNS, les élèves reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire pour effectuer un test PCR dans un laboratoire d'analyses médicales
 - Enseignement secondaire :
 - Lors des scénarios 1 ou 2 : sur ordonnance de l'Inspection sanitaire pour effectuer un test PCR dans un laboratoire d'analyses médicales
 - Dans le cadre d'un *cluster testing* : par les équipes mobiles du LNS
 - Centres de compétences :
 - Les élèves reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire pour effectuer un test PCR dans un laboratoire d'analyses médicales

ATTESTATION DE CONSENTEMENT/DECLARATION DE PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent participer au dispositif doivent remettre à l'établissement scolaire une

- Attestation de consentement pour
 - Les élèves des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental
 - Les élèves mineurs de l'enseignement secondaire
 - Les élèves mineurs des Centres de compétences
- Déclaration de participation pour
 - Les élèves du cycle 1
 - Les élèves majeurs de l'enseignement secondaire
 - Les élèves majeurs des Centres de compétences
 - Le personnel enseignant, encadrant, administratif et technique

L'attestation de consentement/la déclaration de participation est à remettre au titulaire de classe/régent (ou à la direction pour le personnel). À noter que le consentement peut être donné ou retiré à tout moment.

AUTOTEST RAPIDE ANTIGENIQUE

Les tests utilisés sont

SIEMENS CLINITEST® Rapid COVID-19 Antigen Self-Test	SARS-COV-2 ANTIGEN RAPID TEST – KIT LEPU-MEDICAL <i>Jusqu'à épuisement des stocks</i>
Cycle 1 de l'enseignement fondamental Cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental (écoles privées européennes et internationales) Enseignement secondaire Centres de compétences	Cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental (hors écoles privées, européennes et internationales)

Après épuisement des stocks du LEPU-MEDICAL :	
Cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental	

Ces tests indiquent la charge virale, c'est-à-dire si la personne testée est contagieuse au moment du test.

Mode d'emploi

Seules les personnes qui

- **disposent d'un consentement valable** dans le cadre du scénario de base
- sont en **quarantaine avec autorisation de sortie**

reçoivent des kits d'autotest.

SIEMENS CLINITEST® Rapid COVID-19 Antigen Self-Test	SARS-COV-2 ANTIGEN RAPID TEST – KIT LEPU-MEDICAL
<p>Une boîte comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 mode d'emploi - 5 écouvillons emballés individuellement - 5 tubes contenant la solution réactive + 5 embouts - 5 dispositifs de test emballés individuellement. <p>L'autotest se fait en respectant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lire le mode d'emploi ; - Se laver les mains ; - Placer le tube dans le portoir (au dos de la boîte) - Insérer l'écouvillon dans une narine (environ 2 cm de profondeur) et faire rouler 5 fois contre la paroi interne de la narine. Répéter l'opération dans la seconde narine ; - Placer l'écouvillon dans le tube pendant 1 minute en le faisant tourner dans la solution ; - Presser la tête de l'écouvillon contre le fond et le bord du tube pour libérer le plus possible de solution et jeter l'écouvillon ; - Pousser l'embout dans le tube et verser la solution (4 gouttes) au puits d'échantillon du dispositif de test - Attendre 15 minutes que le résultat s'affiche ; - Jeter les emballages à la poubelle. <p><u>Interprétation du résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Positif = deux bandes visibles ; - Négatif = seule la bande C est visible ; - Invalide = aucune bande visible ou seule la bande T est visible. 	<p>Un kit d'autotest comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 écouvillon - 1 ampoule de solution réactive (ou un flacon pour plusieurs tests) - 1 dispositif de test. <p>L'autotest se fait en respectant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lire le mode d'emploi ; - Se laver les mains ; - Insérer l'écouvillon dans une narine (environ 2 cm de profondeur) et faire rouler 5 fois contre la paroi interne de la narine. Répéter l'opération dans la seconde narine ; - Introduire l'écouvillon dans l'encoche du dispositif de test ; - Verser la solution réactive (6 gouttes) sur l'écouvillon ; - Tourner 2 fois l'écouvillon de droite à gauche et vice-versa ; - Refermer le dispositif de test et le laisser à l'horizontale ; - Attendre 15 minutes que le résultat s'affiche ; - Jeter les emballages à la poubelle. <p><u>Interprétation du résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Positif = deux bandes violettes ; - Négatif = une seule bande violette ;

	- Invalide = aucune bande violette ; une seule bande bleue ; une bande bleue et une bande violette.
--	--

Dans le cas d'un résultat invalide, il faudra effectuer un nouveau test.

Reporting des résultats

Lorsque l'autotest est effectué au sein de l'établissement scolaire, le personnel enseignant encode le **jour du test les résultats positifs et négatifs des élèves** dans l'outil de reporting :

<https://ssl.education.lu/eduTesting/Web>. Un produit LuxTrust (Smartcard ou Token) est nécessaire pour la connexion. L'application envoie automatiquement un email à l'Inspection sanitaire ainsi qu'aux représentants légaux de l'élève concerné.

- Dans le cadre du scénario de base, lorsque le test est négatif, l'application envoie un certificat qui fait foi pendant 48 heures dans le cadre du régime « COVID-Check » (au Luxembourg uniquement) ;
- Dans le cas d'un scénario 1 ou 2, l'application transmet un e-mail donnant uniquement le résultat du test (sans certificat).

A noter que l'application fonctionne exclusivement sur la base des données enregistrées dans Scolaria et le Fichier élèves.

Guide d'utilisation pour le personnel enseignant : <http://downloads.edutesting.lu>.

RESULTAT POSITIF

Au sein de l'établissement scolaire

En cas de résultat positif à l'école,

- L'élève concerné est immédiatement écarté du groupe et équipé d'un masque FFP2 ;
- L'établissement scolaire
 - o téléphone aussitôt aux représentants légaux de l'élève pour qu'ils puissent **recupérer leur enfant le plus rapidement possible**. En attendant et si cela est possible, une surveillance individuelle de l'élève positif est mise en place. Dans ce cadre, l'encadrant porte un masque FFP2 ;
 - o **informe sans délai la Cellule de coordination**. L'Inspection sanitaire se concerta avec la Cellule de coordination sur les mesures à prévoir (mise en quarantaine) ;
- **Si seule une partie des élèves de la classe a fait l'autotest, les autres élèves de la classe qui ont remis un consentement doivent le faire à leur tour, dans les meilleurs délais.**

À domicile

En cas de résultat positif à domicile, la personne majeure/les représentants légaux de l'élève mineur s'engagent à déclarer immédiatement le résultat positif à l'Inspection sanitaire (site :

<https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline : 247-65533), ainsi qu'à l'établissement scolaire.

Logistique

Les kits d'autotests, le gel hydroalcoolique ainsi que les masques FFP2 sont mis à la disposition des établissements scolaires à partir du 14 septembre 2021. Les quantités livrées devraient permettre de couvrir une période de 2 semaines :

- Le matériel sera livré dans les établissements de l'enseignement fondamental
- Les établissements de l'enseignement secondaire et les Centres de compétences sont invités à récupérer le matériel au centre de logistique, moyennant un bon de retrait émis par la Cellule Testing. **Les établissements qui n'ont pas utilisé tous les kits SARS-COV-2 ANTIGEN RAPID TEST – KIT LEPU-MEDICAL sont invités à les ramener au centre de logistique pour qu'ils puissent être utilisés dans les classes des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental.**

Les kits doivent être stockés

- Dans un local sécurisé, dans une armoire verrouillée ;
- Au sec et à l'abri des rayons du soleil ;
- À une température comprise entre 4°C et 30°C.

Les tests doivent rester dans leur emballage d'origine jusqu'à leur utilisation.

Les tests périmés ou endommagés ne doivent en aucun cas être utilisés.

FAQ

- Dans le cadre du scénario de base ou dans le cas d'un *cluster testing*, le dispositif repose sur une base volontaire ;
- Lors des scénarios 1 et 2, les personnes vaccinées et rétablies peuvent continuer de s'autotester à la fréquence prévue pour le scénario de base ;
- Tous les élèves qui disposent d'un consentement peuvent participer au dispositif, y compris les élèves vaccinés ;
- Tout le personnel de la communauté scolaire peut participer au dispositif des autotests, pour autant qu'il ait remis un consentement (afin de respecter les dispositions prévues par le RGPD) et qu'il s'engage à déclarer le résultat positif à l'Inspection sanitaire (site : <https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline : 247-65533) ;
- Il est recommandé que le personnel enseignant qui supervise les élèves qui s'autotestent se soit lui-même autotesté en amont, afin de mieux guider les élèves ;
- Si un enfant se blesse en faisant l'autotest, la responsabilité engagée et la procédure à mettre en place sont celles qui s'appliquent pour tout accident qui se produit dans l'enceinte de l'établissement scolaire ;
- Il n'est pas nécessaire de conserver de preuve (photo) du résultat du test ;
- Les tests positifs sont à jeter et à évacuer comme tous les autres tests ;
- Lors des commandes de matériel, les établissements scolaires devraient prévoir une petite réserve de manière à parer à toute éventualité (test de toute la classe dans le cas d'un autotest positif, augmentation du taux de participation, lot de tests non-valides, etc.) ;

Pour toute information complémentaire, veuillez

- consulter les sites www.edutesting.lu ou covid19.men.lu
- envoyer un e-mail à l'adresse testing@men.lu.